

Les conditions générales de vente (ci-après désignées par « CGV ») établissent un accord légal et sont applicables à toutes les commandes de prestations passées entre le « VIDÉASTE » ou « EVENT FILM FACTORY », désignant ainsi la micro-entreprise EVENT FILM FACTORY spécialisée dans la production audiovisuelle pour particuliers et professionnels. (Siret : 80952719500030 | APE 7420Z).

Le terme « CLIENT » fait référence à toute personne physique majeure ou morale sollicitant les services d'EVENT FILM FACTORY.

Lorsque le CLIENT accepte les termes du devis et y appose sa signature avec la mention "BON POUR ACCORD", cela signifie qu'il reconnaît formellement son accord avec les conditions spécifiées dans le devis. En approuvant ainsi le devis, le CLIENT accepte implicitement la responsabilité du paiement pour les services ou les biens fournis par EVENT FILM FACTORY, même si la facture est émise au nom d'une tierce partie, telle qu'une autre personne ou une entreprise.

Les « PARTIES » désignent communément le CLIENT et EVENT FILM FACTORY.

La « PRESTATION » fait référence à toute réalisation audiovisuelle et artistique effectuée par EVENT FILM FACTORY pour le compte du CLIENT dans le cadre du contrat liant les PARTIES.

Toute commande ou réservation de PRESTATION implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente par le CLIENT, ainsi que la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite et signée.

EVENT FILM FACTORY se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente. Chaque commande est régie par les conditions générales en vigueur à la date de la commande, la signature du devis étant primordiale.

Toute autre documentation, telle que catalogues, prospectus, publicités, articles de presse, etc., a une valeur informative uniquement et ne constitue pas un contrat. Les CGV forment un document contractuel indivisible. Cependant, en cas de conclusion d'un contrat spécifique entre le CLIENT et EVENT FILM FACTORY pour une prestation particulière, ce dernier prévaut sur les CGV.

Le contenu du site web www.eventfilmfactory.com est la propriété exclusive de son éditeur. Tout acte de plagiat du site web www.eventfilmfactory.com, y compris photos, vidéos, audios, texte, logo, etc., est strictement prohibé et passible de sanctions légales.

ARTICLE 1 - OBJET ET PRESENTATION

EVENT FILM FACTORY propose des services de vidéographie adaptés aux besoins des professionnels et des particuliers, qu'il s'agisse d'événements privés ou publics, ainsi que des services de montage vidéo, comme décrits dans la brochure disponible sur son site Internet : www.eventfilmfactory.com. En tant que VIDÉASTE indépendant, EVENT FILM FACTORY est enregistré en tant que micro-entreprise spécialisée dans le domaine audiovisuel. L'activité principale d'EVENT FILM FACTORY se concentre avant tout sur la prestation de services de vidéographie.

ARTICLE 2 – TYPE DE PRESTATIONS

- **Réalisation de films vidéo** : prestation complète de réalisation de films vidéo, incluant à la fois les tournages vidéo et les montages vidéo pour le CLIENT. Adaptée aux besoins variés des entreprises, associations, clubs, particuliers et artistes, cette prestation englobe la réalisation d'annonces commerciales, de vidéos immobilières, de reportages locaux/communaux, d'interviews, de promotions de produits, de captations d'événements publics ou privés, de films de mariage, ainsi que de portraits vidéo et de vidéoclips.
- **Réalisation de montage vidéo** : prestation se concentrant exclusivement sur la création de montages vidéo dynamiques à partir du matériel fourni par le CLIENT, telles que des photos et des vidéos.

ARTICLE 3 – COMMANDE

3.1 Conditions préalables à la réservation d'une prestation : Il est essentiel que le CLIENT prenne connaissance des conditions générales de vente avant de demander un devis. La réservation d'une PRESTATION équivaut à la conclusion d'un contrat par le CLIENT et implique une adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, sauf accord particulier du VIDÉASTE avec le CLIENT.

3.2 Validation de la commande et conditions du devis : La commande sera validée uniquement après réception d'un acompte de 30 % et après que le CLIENT ait signé et approuvé un devis portant la mention "Bon Pour Accord". Ce devis contient des informations précises et pratiques, notamment les dates, les heures et les lieux des tournages vidéo prévus, la durée de la présence du VIDÉASTE sur les lieux de tournage, les délais de livraison maximum des vidéos convenus avec le VIDÉASTE. La description devrait explicitement préciser les éléments essentiels selon le type de PRESTATION fournie par le VIDÉASTE, que ce soit pour la **Réalisation de films vidéo** impliquant un ou plusieurs tournages vidéo, ou une **Réalisation de montage vidéo**. Elle devrait également inclure toute autre exigence spécifique mentionnée par le CLIENT.

Si le devis n'est pas signé lors d'une rencontre physique avec le CLIENT, il peut être retourné signé par mail ou voie postale (p.4). En contrepartie d'une PRESTATION commandée, EVENT FILM FACTORY recevra le montant spécifié sur le devis. Les devis émis par le VIDÉASTE restent valables pendant 30 jours à compter de leur établissement. Après expiration de la période de validité, toute nouvelle demande de devis devra être soumise. En cas de non-paiement de l'acompte de 30 % et de non-réception du devis signé portant la mention "Bon Pour Accord" avant la date limite de validité du devis, la PRESTATION ne pourra être réalisée et la date initialement prévue par le CLIENT ne sera pas maintenue. Le règlement complet de la prestation doit obligatoirement être effectué avant la livraison des vidéos.

ARTICLE 4 - TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1 Politique tarifaire et ajustements périodiques : Les prix indiqués sont en euros (€) et sont TTC (Toutes Taxes Comprises). Les tarifs présentés dans la brochure sur le site internet www.eventfilmfactory.com sont applicables pour chaque trimestre de l'année, mais ils peuvent varier d'un trimestre à l'autre. Ces tarifs sont sujets à des ajustements périodiques. Néanmoins, les tarifs convenus au moment de la commande seront maintenus pour les PRESTATIONS déjà réservées (la date du devis signé faisant foi).

4.2 Modalités de paiement et facturation : Un acompte de 30 % est requis pour confirmer une PRESTATION. Il peut être réglé par virement bancaire, virement par application mobile « Paypal », chèque ou en espèces. Le solde doit être payé par le CLIENT avant la livraison finale des vidéos également par virement bancaire, par virement par application mobile « Paypal », chèque ou en espèces. Généralement, le VIDÉASTE remet la facture du solde restant le jour du tournage vidéo au CLIENT, encourageant ainsi le règlement dans la même journée. Cette démarche rassurante a pour objectif de simplifier les transactions, en les rendant plus transparentes et, dans la mesure du possible, de les conclure en personne. Pour les paiements par virement bancaire ou via une application mobile, le VIDÉASTE transmettra au CLIENT les informations nécessaires par mail (p.4) ou en personne, permettant ainsi au client d'effectuer le règlement.

4.3 Politique de paiement et de réduction : EVENT FILM FACTORY n'accepte pas les paiements effectués en monnaie étrangère. Aucune réduction n'est accordée pour un paiement comptant ou anticipé.

4.4 Conditions en cas de retard de paiement : En cas de retard de paiement dépassant 30 jours après la date d'émission de la facture du solde restant, le CLIENT sera redevable d'une indemnité forfaitaire journalière de frais de recouvrement de 40 €. En cas de retard avéré de paiement, une mise en demeure sera envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, EVENT FILM FACTORY suspendra toutes les autres commandes en cours et se réserve le droit de rétention. En cas de non-paiement du solde restant, la suspension temporaire du visionnage (selon l'Article 10.4) ainsi que de la livraison des vidéos sera mise en œuvre, sans possibilité de remboursement de l'acompte versé. En d'autres termes, le visionnage et la livraison finale des vidéos seront effectués uniquement après le règlement complet de la commande. En cas de retard de paiement, des pénalités d'un taux de 3 % seront exigibles.

4.6 Option de paiement anticipé ou à la livraison : Dans des situations exceptionnelles, le VIDÉASTE peut opter pour le règlement complet d'une PRESTATION avant son démarrage ou lors de la livraison des vidéos finales produites. Il est important de souligner que cette décision ne peut être prise qu'avec l'accord explicite du VIDÉASTE lui-même, qui a le pouvoir exclusif de décider de cette option. Cette possibilité est soumise aux conditions spécifiques de chaque cas et aux accords convenus entre le VIDÉASTE et le CLIENT, notamment en ce qui concerne les obligations financières de ce dernier, particulièrement s'il représente une entreprise. Tout arrangement de ce type doit être convenu à l'avance et clairement spécifié sur le devis.

ARTICLE 5 - FRAIS DE DEPLACEMENT ET FRAIS ANNEXES

5.1 Frais de déplacement : Pour une PRESTATION de Réalisation de films vidéo impliquant un ou plusieurs tournages vidéo, tous les frais de déplacement sont couverts dans un rayon de 30 km aller-retour à partir du domicile du VIDÉASTE. Le calcul est effectué à partir du domicile du VIDÉASTE. Au-delà, un forfait déplacement sera obligatoirement appliqué pour l'ensemble des frais liés aux déplacements du VIDÉASTE et indispensables à la réalisation de cette PRESTATION.

- Déplacement jusqu'à 30 km offert
- Déplacement entre 30 km et 50 km : 50 euros
- Déplacement entre 50 km et 75 km : 100 euros
- Déplacement entre 75km et 100 km : 150 euros

5.2 Restriction d'usage, Pénalisation & Verbalisation : En cas de restriction d'usage de véhicule du VIDÉASTE imposée par la loi (restriction « Crit'Air », jours de circulation classés pairs/impairs, période de confinement, etc.), le VIDÉASTE se réserve le droit de facturer au CLIENT les éventuelles pénalités/verbalisations qu'il subit afin d'assurer le bon déroulement de cette PRESTATION de Réalisation de films vidéo, lorsque le CLIENT exige que celle-ci soit maintenue (frais appliqués au réel).

5.3 *Hébergement & Repas* : Si le lieu de tournage se trouve à une distance de plus de 30 km de l'adresse du VIDÉASTE, ce dernier se réserve le droit de facturer une ou plusieurs nuit(s) d'hébergement dans un hôtel pour un montant minimal de 100 € par nuit. Si le

CLIENT ne prévoit pas de repas, le VIDÉASTE se réserve le droit de facturer les repas pour un montant minimum de 30 € par repas et par personne, sur la base de trois repas par jour.

5.4 *Durées de déplacement et de tournage vidéo* : Sur une PRESTATION de **Réalisation de films vidéo**, les durées de déplacement entre l'adresse du VIDÉASTE et le(s) lieu(x) de tournage ne sont pas incluses dans la durée de tournage vidéo. Les durées de déplacement entre les lieux de tournage vidéo sont incluses dans la durée de tournage vidéo. Les durées de montage et de démontage du matériel sont incluses dans la durée de tournage vidéo.

ARTICLE 6 – ANNULATION/MODIFICATION DE LA PRESTATION

6.1 *Rétractation* : Selon les lois en vigueur, le CLIENT dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à partir de la signature du devis. Pour exercer ce droit, le CLIENT doit informer EVENT FILM FACTORY par écrit par mail ou courrier postal (p.4) avec accusé de réception. Si la demande de rétractation est faite dans les délais, l'acompte sera remboursé. Passé ce délai, la commande sera considérée comme définitive et aucun remboursement d'acompte ne sera effectué.

6.2 *Annulation* : En cas d'annulation de la réservation d'une PRESTATION par le CLIENT après qu'elle soit devenue définitive, le CLIENT doit informer EVENT FILM FACTORY par écrit par mail ou courrier postal (p.4) avec accusé de réception, avant le début de la PRESTATION. Conformément aux lois en vigueur, l'acompte ne sera pas remboursé, sauf en cas de force majeure du CLIENT (selon l'Article 6.3).

6.3 *Force majeure* : Tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible rendant impossible l'exécution totale ou partielle d'un tournage vidéo est considéré comme force majeure (exemples : grève, dégâts d'eau, tempête, foudre, accident, émeute, attentat, incendie, inondation, réglementations gouvernementales, etc.). Chaque partie peut invoquer ce droit dès lors que la force majeure est avérée. Le VIDÉASTE peut annuler une PRESTATION en cas de force majeure, mais il doit proposer un report de date au CLIENT. Si le CLIENT refuse le report et préfère annuler la PRESTATION, l'acompte sera entièrement remboursé. De même, si le CLIENT annule une PRESTATION en raison de force majeure et que le VIDÉASTE est incapable de reporter la date, l'acompte sera remboursé.

La maladie peut être considérée comme un cas de force majeure si elle survient de manière imprévisible, rendant ainsi impossible l'exécution de la PRESTATION malgré les efforts raisonnables déployés pour y remédier. Dans de telles situations, des mesures telles que la reprogrammation de la PRESTATION à une date ultérieure ou après la guérison de la maladie, ainsi que l'exploration de solutions alternatives, sont des exemples d'actions envisageables. Il est crucial que les parties soient honnêtes et transparentes sur ce sujet pour favoriser la résolution efficace des problèmes. Le VIDÉASTE peut demander légitimement au CLIENT des justifications médicales officielles pour étayer sa réclamation, permettant ainsi de qualifier la maladie comme un cas de force majeure. Cette demande doit être traitée avec professionnalisme, en respectant les droits du client et en conformité avec les réglementations sur la confidentialité des données (selon l'Article 16.).

En cas d'annulation d'une PRESTATION en raison d'un cas de force majeure, l'une des parties doit informer l'autre par mail ou par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette notification doit être confirmée par écrit par le destinataire, qu'il s'agisse du CLIENT ou d'EVENT FILM FACTORY. Une fois la réception de l'annulation confirmée, EVENT FILM FACTORY s'engage à rembourser dans les 15 jours suivants cette confirmation.

6.4 *Modification* : Toute demande de modification d'une PRESTATION doit être envoyée au VIDÉASTE par mail (p.4) au moins 7 jours avant la date prévue de réalisation d'une PRESTATION. EVENT FILM FACTORY se réserve le droit de réajuster le devis en fonction des modifications demandées. Si le CLIENT demande des modifications importantes en cours de PRESTATION qui ne sont pas conformes au devis initial signé, EVENT FILM FACTORY se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires, calculés à un taux horaire de 40,00 € TTC par heure.

ARTICLE 7 - REALISATION DE LA PRESTATION

Engagement artistique et qualité des vidéographies : Les vidéographies sont l'œuvre d'EVENT FILM FACTORY, où le VIDÉASTE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour produire des images de qualité, conformément aux exigences convenues dans la commande, en se référant au "Guide de l'événement" complété et validé avec le CLIENT (selon l'Article 8.2). Cependant, il est important de souligner que le VIDÉASTE n'est pas soumis à une obligation de résultat absolu. Son approche artistique guide le contenu des images capturées. Ainsi, le CLIENT doit comprendre et accepter que les vidéographies ne peuvent être rejetées uniquement en fonction de ses préférences subjectives.

ARTICLE 8 - OBLIGATION DU CLIENT

8.1 *Conditions et Engagements lors des Prestations* : Sur une PRESTATION de Réalisation de films vidéo, l'heure convenue est cruciale, et tout retard de la part du CLIENT pourra empiéter sur le temps initialement prévu pour la séance de tournage vidéo. Si le retard dépasse 30 minutes, cette PRESTATION sera annulée et reportée à une date ultérieure. En cas d'un second retard similaire, cette PRESTATION sera définitivement annulée et l'acompte ne sera pas remboursé.

En apposant sa signature sur le devis, le CLIENT atteste être majeur. Pendant tout tournage vidéo, la surveillance et le bien-être des enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Le CLIENT s'engage également à permettre l'accès aux lieux de tournage vidéo à tout moment, sur demande du VIDÉASTE, afin de faciliter les repérages préalables. Le CLIENT prend également en compte l'impact possible des conditions météorologiques sur la Réalisation de films vidéo impliquant un ou plusieurs tournages, et doit envisager des solutions de secours appropriées, telles que des emplacements alternatifs, pour assurer le bon déroulement de la prestation. Le CLIENT garantit que le VIDÉASTE pourra exercer ses fonctions sans être perturbé par des photographes ou vidéastes amateurs, ce qui pourrait compromettre la qualité de cette PRESTATION. En cas de dommages matériels causés par le CLIENT au VIDÉASTE ou à toute autre personne liée à cette PRESTATION, le CLIENT devra assumer les coûts de réparation ou de remplacement du matériel endommagé.

8.2 *Préparation et Coordination des Prestations* : Pour toute PRESTATION, le CLIENT doit convenir d'un rendez-vous d'une heure avec le VIDÉASTE, soit en personne soit par téléphone, afin de compléter, finaliser et approuver le "Guide de l'événement" au moins 7 jours avant la date prévue du tournage vidéo pour les Réalisation de films vidéo. Cela s'applique également aux prestations de montage vidéo. Ce guide est indispensable pour fournir au VIDÉASTE toutes les informations nécessaires à la Réalisation de films vidéo ou d'un montage vidéo, ainsi que pour comprendre les attentes et les exigences du CLIENT concernant les vidéos ou montages à produire. Le CLIENT doit être constamment disponible pendant une prestation afin d'assurer une préparation adéquate et un déroulement fluide.

ARTICLE 9 - POST-PRODUCTION

9.1 *Images et traitement* : Sauf mention contraire précisée par écrit, le VIDÉASTE ne fournit jamais de vidéos brutes. Le post-traitement, tout comme la prise de vue, est une part essentielle de son travail, reflétant son style et son univers artistique. C'est donc au VIDÉASTE seul qu'il revient de décider du traitement à appliquer. Le traitement, également appelé étalonnage, englobe l'ajustement de divers paramètres tels que la colorimétrie, le contraste, la luminosité, le débouchage des ombres et des hautes lumières, la netteté, la clarté, la vibrance, la saturation, le recadrage, etc. Il inclut également toutes les retouches artistiques et créatives spécifiques au travail du VIDÉASTE.

9.2 *Retouches Supplémentaires* : Les retouches supplémentaires demandées par le CLIENT, telles que l'ajout d'éléments sur les vidéos ou des effets non convenus préalablement, ne sont pas incluses dans la PRESTATION de base. Le VIDÉASTE décidera s'il accepte ou non ces demandes supplémentaires et se réserve le droit de facturer le travail supplémentaire basé sur le taux horaire spécifié à l'article 6.4.

9.3 *Limitation des Ajouts de Séquences Vidéo* : Sur une PRESTATION de Réalisation de films vidéo, toute demande d'ajout de séquences vidéo non prévues dans la PRESTATION initiale (définie dans le devis) et non filmées lors des tournages vidéos ne sera pas prise en compte. En d'autres termes, aucun retour sur les lieux de tournage ne sera effectué à la demande du CLIENT. Seules les vidéos traitées par le VIDÉASTE seront utilisables par les deux PARTIES.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE LIVRAISON

10.1 *Encodage vidéo* : Le VIDÉASTE procède à un encodage standard H264 et .MP4 de ses vidéos, au format Full HD (1920x1080 pixels) ou au format UHD 4K (3840x2160 pixels). Le format est préalablement choisi par le CLIENT et spécifié sur le devis.

10.2 *Retard et Livraison des Vidéos* : EVENT FILM FACTORY s'engage à garantir la livraison des vidéos dans les meilleurs délais. Tout retard de livraison ne peut être invoqué par le CLIENT pour annuler le devis, réclamer des dommages et intérêts, ou toute autre revendication. La livraison des vidéos se fait via une plateforme en ligne sécurisée, accessible par un accès privé sur demande du CLIENT, facilitant ainsi le téléchargement du fichier.

10.3 *Livraison des Vidéos sur Clé USB* : Lorsque le CLIENT souhaite obtenir la livraison de ses vidéos sur une CLÉ USB en plus de son accès sur la plateforme en ligne, une option qui peut ne pas être automatiquement incluse dans une PRESTATION du VIDÉASTE, le CLIENT est encouragé à faire sa demande lorsqu'il soumet son devis. Le CLIENT est responsable de la vérification de la compatibilité de son matériel avant toute commande (Clé USB 2.0 ou 3.0 formatée exFAT).

10.4 *Visionnage et Ajustement Avant la livraison Finale*: Avant la livraison finale des vidéos, un rendez-vous de visionnage est convenu avec le CLIENT ou un lien privé est envoyé sur l'adresse mail du CLIENT pour permettre le visionnage. Cela permet au CLIENT de demander des ajustements, sous réserve de ne pas altérer l'œuvre initiale du VIDÉASTE. Toute modification doit être transmise par mail (p.4) au VIDÉASTE dans un délai de 7 jours ouvrés. Passé ce délai, les vidéos sont considérées comme finalisées et les versions définitives sont livrées au CLIENT.

10.5 *Limitations des Modifications et Frais Additionnels*: Chaque PRESTATION couverte par un devis signé comprend une seule et unique version modifiable demandée par le CLIENT. Toute modification supplémentaire nécessitant un nouvel export de fichier sera facturée au taux horaire spécifié à l'article 6.4 avant la livraison. Les changements exceptionnels impliquant un remaniement partiel

(50%) ou complet (100%) du montage seront également sujets à une nouvelle facturation basée sur ce même taux horaire et à un nouveau délai de livraison.

10.6 *Facturation des Modifications Post-Livraison et Restrictions de Distribution*: Toutes les modifications apportées après la livraison définitive des vidéos seront facturées et basées sur le taux horaire spécifié à l'article 6.4. EVENT FILM FACTORY se réserve le droit de refuser les demandes de modification une fois que les vidéos ont été livrées ou qu'une diffusion publique a été effectuée. À moins d'une demande contraire du CLIENT, les vidéos sont remises uniquement aux signataires du devis (par exemple, pour un mariage, les vidéos sont remises uniquement aux mariés).

ARTICLE 11 - DURÉE DE CONSERVATION

Responsabilité de Conservation des Vidéographies: À partir du moment où les vidéographies sont remises au CLIENT, il incombe à ce dernier de les conserver et de les archiver sous sa responsabilité exclusive. Il est fortement recommandé au CLIENT d'effectuer des sauvegardes sur différents supports afin d'éviter toute perte de données. Le VIDÉASTE se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des fichiers numériques remis au CLIENT. Cependant, les fichiers contenant les vidéographies réalisées lors d'une PRESTATION pour un CLIENT sont conservés par EVENT FILM FACTORY pendant une période de 3 ans. Au-delà de ce délai, il ne sera plus possible de demander une copie de ces fichiers.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

Responsabilité et Utilisation des Vidéographies: En général, EVENT FILM FACTORY ne peut être tenue responsable des dommages indirects, tels que les pertes commerciales, la diminution de la clientèle, les pertes de commande, les perturbations commerciales ou toute perte de profit, imputables à autrui ou à des tiers. Toute action dirigée contre le CLIENT par un tiers entraînant un préjudice indirect ne donne pas droit à réparation. De plus, le montant des éventuels dommages et intérêts que EVENT FILM FACTORY pourrait être amenée à verser au CLIENT est expressément plafonné au total des sommes réellement perçues par EVENT FILM FACTORY auprès du CLIENT pour l'exploitation des vidéographies en question. Il est strictement interdit d'utiliser les documents ou autres supports mis à disposition à des fins de pornographie, de racisme, de violence, ou dans tout autre domaine litigieux ou préjudiciable à l'auteur.

ARTICLE 13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, DROIT D'EXPLOITATION ET DE DIFFUSION

13.1 *Droits d'Auteur et Intégrité des Vidéographies*: Les vidéographies, considérées comme des œuvres audiovisuelles conformément à l'article L112-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, sont l'œuvre exclusive du VIDÉASTE en tant qu'auteur. Elles sont soumises aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle ainsi qu'aux lois et conventions en matière de droits d'auteur. Ainsi, aucune vidéographie ne peut être modifiée sans l'accord écrit préalable de l'auteur, et le CLIENT s'engage à respecter l'intégrité des œuvres du VIDÉASTE, en préservant fidèlement les couleurs, textes et fonds sonores sans les altérer.

13.2 *Restrictions de Reproduction et d'Exploitation Commerciale*: Sauf autorisation expresse de EVENT FILM FACTORY, la reproduction à des fins commerciales, ainsi que toute exportation, réapprovisionnement et distribution à des fins commerciales sont strictement interdits. Toute diffusion ou exploitation commerciale sur différents médias nécessite un contrat écrit entre le CLIENT et EVENT FILM FACTORY.

13.3 *Sanctions en cas d'Utilisation Non Autorisée*: Toute utilisation des vidéographies au-delà des usages cités précédemment, sans autorisation expresse de EVENT FILM FACTORY, constitue une contrefaçon punissable en vertu de l'article L335-2 du CPI, avec des peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300.000 € d'amende.

13.4 *Cession des Droits d'Utilisation*: Dans le cadre d'une PRESTATION, l'auteur cède au CLIENT les droits non-exclusifs et irrévocables d'utilisation, de représentation et de diffusion du contenu vidéo, sur tous supports, pour une durée de 3 ans à compter de la date et signature du devis, renouvelable tacitement. En contrepartie, aucun versement n'est dû par le CLIENT à l'auteur. L'auteur garantit que les droits d'exploitation du contenu vidéo sont détenus légalement, et décline toute responsabilité en cas de diffusion ou d'exploitation illicite du contenu vidéo par le CLIENT.

ARTICLE 14 - DROIT A L'IMAGE ET DE DIFFUSION

EVENT FILM FACTORY attache une grande importance au respect du droit à l'image de ses CLIENTS, en particulier des mineurs et à garantir la protection de la vie privée et de la réputation de chacun.

14.1 *Consentement pour la Captation et la Diffusion d'Images* : En apposant sa signature sur le devis, le CLIENT atteste être majeur et donne son consentement volontaire pour être filmé. Le CLIENT s'engage également à obtenir le consentement des personnes

concernées pour la réalisation de la prestation de **Réalisation de films vidéo**, y compris des enfants (dans le cadre d'une **Réalisation de films vidéo** comme par exemple un mariage). Toutefois, dans le cas des mineurs, une autorisation écrite des responsables légaux est requise. Ce consentement accordé par les personnes concernées permet la capture et la diffusion de leur image sur les supports

promotionnels de EVENT FILM FACTORY, y compris son site internet www.eventfilmfactory.com, ses pages sur ses réseaux sociaux, ses brochures de présentation, et tout autre matériel promotionnel pertinent. En cas de refus ou de restrictions, le CLIENT doit informer le VIDÉASTE par écrit avant chaque tournage.

14.2 *Droit à l'image des mineurs et autorisations* : Dans le cas spécifique de la captation vidéo et de la diffusion impliquant des mineurs, une autorisation écrite des parents/responsables légaux est requise avant toute captation et diffusion de vidéos. Cette autorisation, à remplir est fournie par EVENT FILM FACTORY au CLIENT. Ce ou ces documents doivent être remis par le CLIENT au VIDÉASTE avant le début de chaque tournage. Dans les milieux scolaires, associatifs, en clubs, etc., impliquant des mineurs, une autorisation écrite (formulaire) du responsable de l'établissement ou de la structure est nécessaire. Ce responsable doit obtenir les autorisations de droit à l'image et de diffusion des mineurs auprès des parents/responsables légaux. Il doit remplir et signer ce formulaire « Autorisation de captation et de diffusion de vidéos », fourni par le VIDÉASTE au CLIENT. Ce document doit être remis au VIDÉASTE avant le début d'un tournage. Le jour du tournage vidéo, Le responsable doit également informer le VIDÉASTE des mineurs qui ne sont pas autorisés à être filmés ou diffusés. En l'absence de cette autorisation dûment complétée et signée, le VIDÉASTE sera dans l'incapacité d'effectuer le tournage vidéo et devra temporairement suspendre sa PRESTATION en attendant la réception du document requis. Le report du tournage sera nécessaire dans ces circonstances.

14.3 *Restriction de diffusion* : Le CLIENT a le droit de refuser la diffusion des vidéos sur les réseaux sociaux et le site internet www.eventfilmfactory.com. Pour ce faire, le CLIENT doit solliciter et remplir le formulaire intitulé « Autorisation de captation et restrictions », fourni par le VIDÉASTE. Ce document qui octroie l'autorisation de captation, mais restreint toute diffusion sur les supports promotionnels d'EVENT FILM FACTORY doit être remis au VIDÉASTE par mail (p.4) ou en personne avant le début du tournage vidéo.

14.4 *Engagement envers la confidentialité et le respect de la vie privée* : EVENT FILM FACTORY s'engage à traiter toutes les données personnelles avec la plus grande confidentialité et à ne pas utiliser les vidéos captées à des fins autres que celles préalablement convenues avec le CLIENT.

14.5 *Révision des autorisations* : Le CLIENT peut à tout moment demander une révision ou une modification des autorisations de captation/diffusion/restriction des vidéos en contactant EVENT FILM FACTORY directement par mail (p.4)

14.6 *Responsabilité d'Utilisation des Vidéos Capturées* : EVENT FILM FACTORY décline toute responsabilité concernant l'utilisation par le CLIENT des images filmées ou réalisées pour son compte. Le CLIENT est entièrement responsable des implications juridiques et financières liées à l'utilisation des prises de vue réalisées.

ARTICLE 15 - ASSURANCE

Dans le cadre de ses activités, "EVENT FILM FACTORY" a souscrit une assurance Responsabilité Civile professionnelle afin de couvrir les éventuels incidents pour lesquels la micro-entreprise pourrait être tenue responsable, que ce soit au niveau du matériel ou du personnel impliqué. Cependant, il est recommandé au CLIENT de vérifier ses propres polices d'assurance et d'envisager éventuellement de souscrire une assurance complémentaire (comme une assurance assistance, prévoyance, annulation, etc.) pour couvrir tout incident pour lequel ses participants ou représentants pourraient être directement responsables.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES & RÉFÉRENCES

16.1 *Protection des Données Personnelles et Confidentialité* : Les informations personnelles collectées lors de la commande ou d'une demande de devis sont utilisées uniquement pour la gestion de la clientèle, notamment pour assurer le suivi des réservations en vue de la réalisation d'une PRESTATION commandée.

Conditions Générales de Vente



Le VIDÉASTE garantit la confidentialité de ces informations et s'engage à ne pas les divulguer à des tiers à des fins commerciales. Conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),

les données CLIENTS seront conservées pendant trois ans, sauf demande expresse de suppression formulée par écrit par le CLIENT, par mail ou courrier postal (p.4) avec accusé de réception.

17.2 Engagement de Confidentialité et Utilisation des Références : EVENT FILM FACTORY et le CLIENT s'engagent mutuellement à maintenir la confidentialité de toutes les informations et documents internes échangés dans le cadre du contrat et de son exécution. Le CLIENT doit particulièrement respecter le savoir-faire du VIDÉASTE, tandis que ce dernier doit considérer comme confidentielles toutes les informations fournies par le CLIENT pour l'exécution du contrat.

17.3 Référencement : EVENT FILM FACTORY est autorisé à inclure le nom et le logo du CLIENT dans une liste de références visible sur ses supports de communication, tels que son site internet www.eventfilmfactory.com et ses réseaux sociaux. De plus, EVENT FILM FACTORY peut également mettre en avant les avis déposés par le client sur ses supports de communication.

ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE & LITIGES

Les relations contractuelles entre les PARTIES, régies par les présentes conditions générales de vente, sont exclusivement soumises au droit français. En cas de différends ou de contestations, les réclamations doivent être formulées par écrit, par courrier postal ou par mail avec accusé de réception (bas de page), dans un délai de 48 heures après la livraison des travaux. Il est fortement conseillé de privilégier une résolution amiable des différends avant de recourir à une action judiciaire. Cette approche implique généralement une tentative de négociation ou de médiation entre les parties pour parvenir à un accord mutuellement acceptable sans recourir à une procédure judiciaire. Cette approche permet souvent de résoudre les conflits de manière plus rapide, moins coûteuse et moins conflictuelle, préservant ainsi les relations entre les parties.

Tout litige concernant la formation, l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions générales de vente, ainsi que toute convention qui en découle, sera, en l'absence d'accord amiable, soumis à la compétence exclusive des tribunaux français. Toute action en justice devra être intentée devant un tribunal situé dans le département de résidence du VIDÉASTE (département 62).

ARTICLE 18 - DISPOSITIF DE MÉDIATION DE LA CONSOMMATION POUR LES PARTICULIERS

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, EVENT FILM FACTORY propose un dispositif de médiation de la consommation avec CM2C, Centre de la Médiation de la consommation de Conciliateurs de Justice. En cas de litige, les particuliers peuvent déposer leur réclamation en ligne sur le site <https://www.cm2c.net/> CM2C ou par voie postale à l'adresse suivante : CM2M - 49 Rue de Ponthieu - 75008 Paris (+33189470014).

Le CLIENT déclare avoir pris pleinement connaissance et accepté les conditions générales de vente présentées ci-dessus.

EVENT FILM FACTORY
39 rue Rubens, Calais 62100 France
N° de Téléphone : 07.57.67.75.65
Mail : eventfilmfactory@gmail.com
Site internet : <https://www.eventfilmfactory.com>
N° de Siret : 80952719500030
N° de Siren : 809527195
TVA Intracommunautaire : FR66809527195
(C.G.V Ver.01.04 – 22/04/2024)